

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité***Délégation à la sécurité routière**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARISAffaire suivie par :
Réf. :Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>À Paris, le 22 juin 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 03 octobre 2023 et 20 février 2024 ont été extraites.Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel ce dernier a participé les 12 et 13 mai 2025 a bien été enregistré.En outre, en application de l'alinéa 3 de l'article L.223-6 du code de la route, les points perdus à la suite des infractions commises les 18 septembre 2019 et 12 juin 2021 lui ont été restitués.De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du Bureau national des droits à conduire